

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée à l'embranchement de la rue Napoléon et de la grande rue d'une part, et de la rue Napoléon et la sortie du tunnel d'autre part, clairement visible pour l'ensemble des usagers.

Le pétitionnaire en gardera la responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers

Ces dispositions sont à la charge du pétitionnaire qui en gardera la responsabilité durant toute la durée d'occupation. Il a également la charge d'assurer la propreté des lieux à la fin de l'occupation.

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Madame, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur des services techniques communaux, [REDACTED] chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise
Le 29 mars 2024

Le Maire
Jean-Luc BOCH

